

La minorité s'adressa à Ottawa pour obtenir l'exécution de la sentence du Conseil Privé d'Angleterre.

Le cabinet d'Ottawa se demanda s'il avait bien droit d'intervention, et, pour s'en assurer, il fit plaider la chose devant la Cour Suprême du Canada et devant le Conseil Privé d'Angleterre. Celui-ci répondit qu'il avait le droit d'intervention.

En mars 1895 le gouvernement d'Ottawa adoptait son arrêté réparateur (*Remedial Order*) qu'il ne faut pas confondre avec la législation réparatrice qui vint plus tard, ou mieux ne vint pas, puisque l'opposition, sous la conduite de M. Laurier, fit l'obstruction jusqu'à l'expiration du terme parlementaire.

L'arrêté réparateur fut donc envoyé au gouvernement manitobain.

C'est le troisième chiffon que le gouvernement manitobain devait envoyer au panier.

L'arrêté réparateur demandait au gouvernement manitobain d'amender sa loi de 1890, de manière à remettre leurs droits aux catholiques, notamment :

a) Le droit de construire, entretenir, garnir de mobilier, gérer, conduire et soutenir des écoles catholiques romaines de la manière prévue aux actes que les deux statuts susmentionnés de 1890 ont abrogés;

b) Le droit à une quote-part de toute subvention faite sur les fonds publics pour les besoins de l'instruction publique;

c) Le droit pour les catholiques romains qui contribueront à soutenir les écoles catholiques romaines, d'être exemptés de tous les paiements ou contributions destinés au maintien d'autres écoles.

A cela le gouvernement manitobain répondit en juin 1895:

Ces privilèges que l'arrêté du Conseil nous ordonne de rendre à nos concitoyens catholiques romains sont substantiellement les mêmes privilèges que ceux dont ils jouissaient avant 1890. Obéir aux termes de l'arrêté, serait rétablir les écoles séparées catholiques romaines.

.....  
 Nous sommes donc forcés de dire respectueusement à Votre Excellence en Conseil, que nous ne pouvons accepter la responsabilité de donner effet aux termes de l'arrêté réparateur.

En d'autres termes, c'est le voleur qui dit respectueusement qu'il ne peut pas accepter la responsabilité de rendre ce qu'il a volé.

Sous des dehors de politesse, c'était tenir des propos de révoltes contre l'autorité légitime.

Ottawa, mis au défi, au lieu de saisir le voleur au collet, entra en pourparlers avec lui et lui envoya ce qui devait devenir le quatrième chiffon.